



**GDS**  
Auvergne  
Rhône-Alpes

# **Rhinotrachéite Infectieuse Bovine - IBR**

**CROPSAV du 09-04-2019**

# Arrêté ministériel du 31 mai 2016

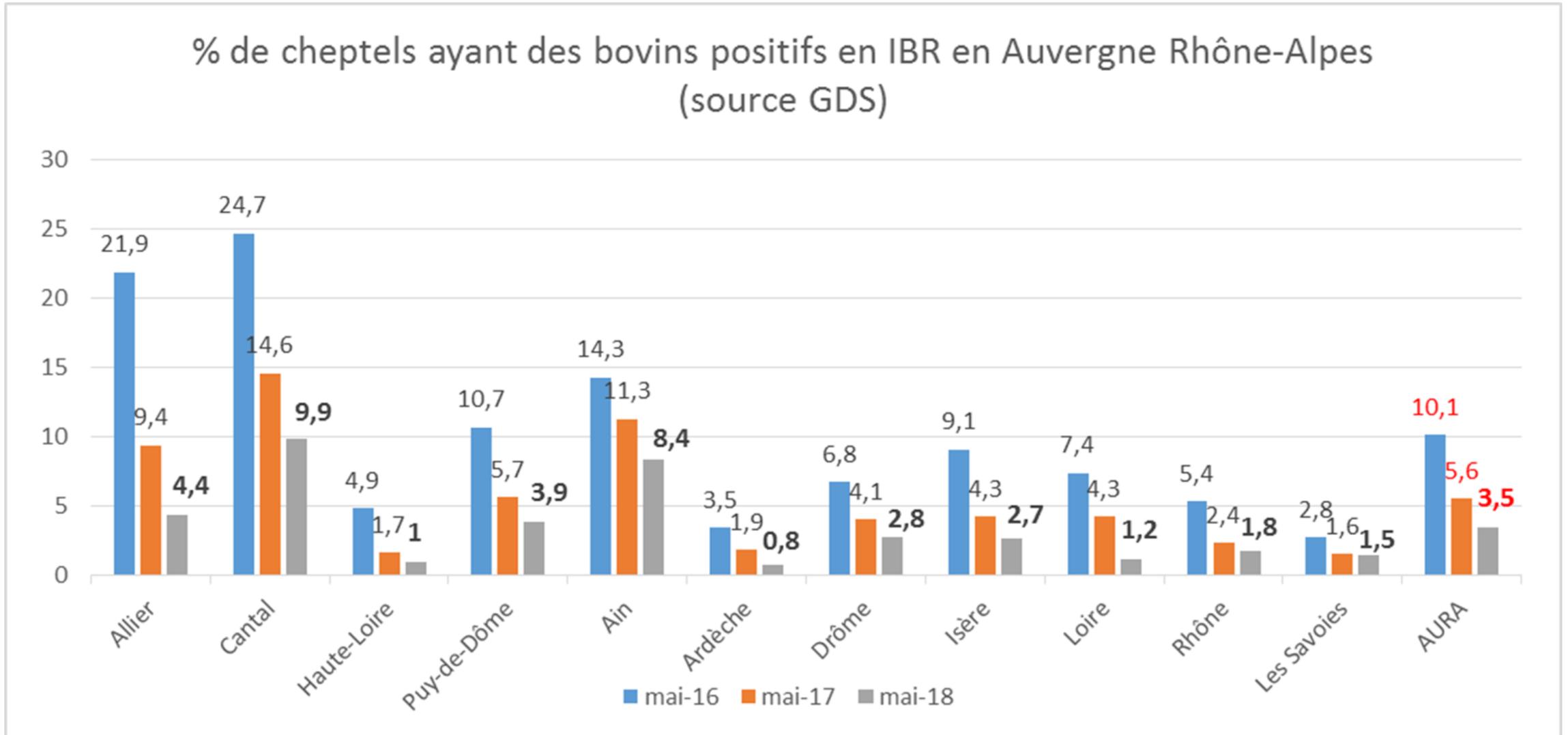
**Objectif général : l'éradication de l'infection IBR**

**Stratégie :**

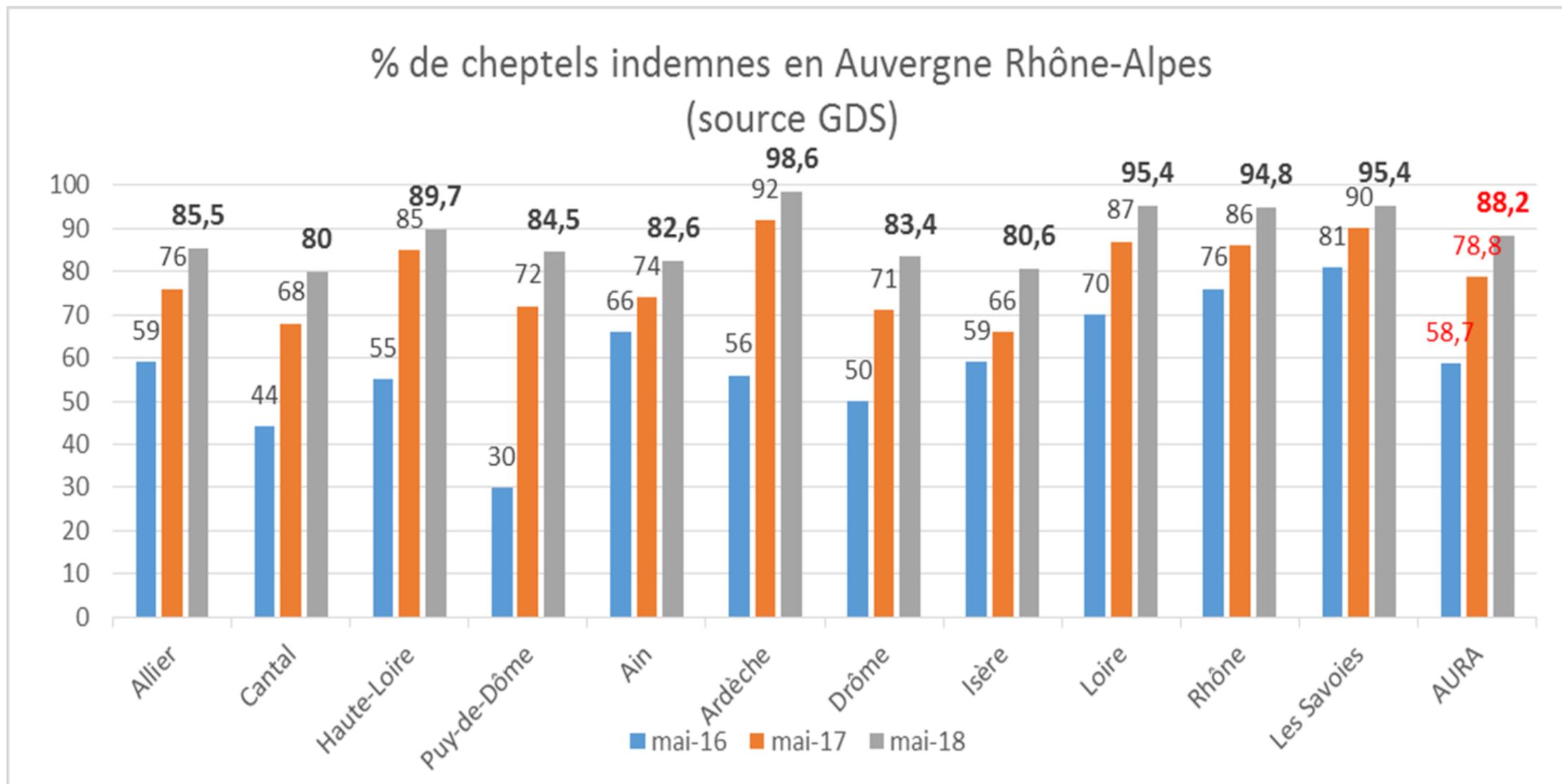
- accélérer l'assainissement des cheptels infectés
- accentuer la protection des cheptels indemnes

**Maître d'œuvre : les GDS avec l'appui des DD(cs)PP**

# Les effets en région Auvergne Rhône-Alpes



# Les effets en région Auvergne Rhône-Alpes

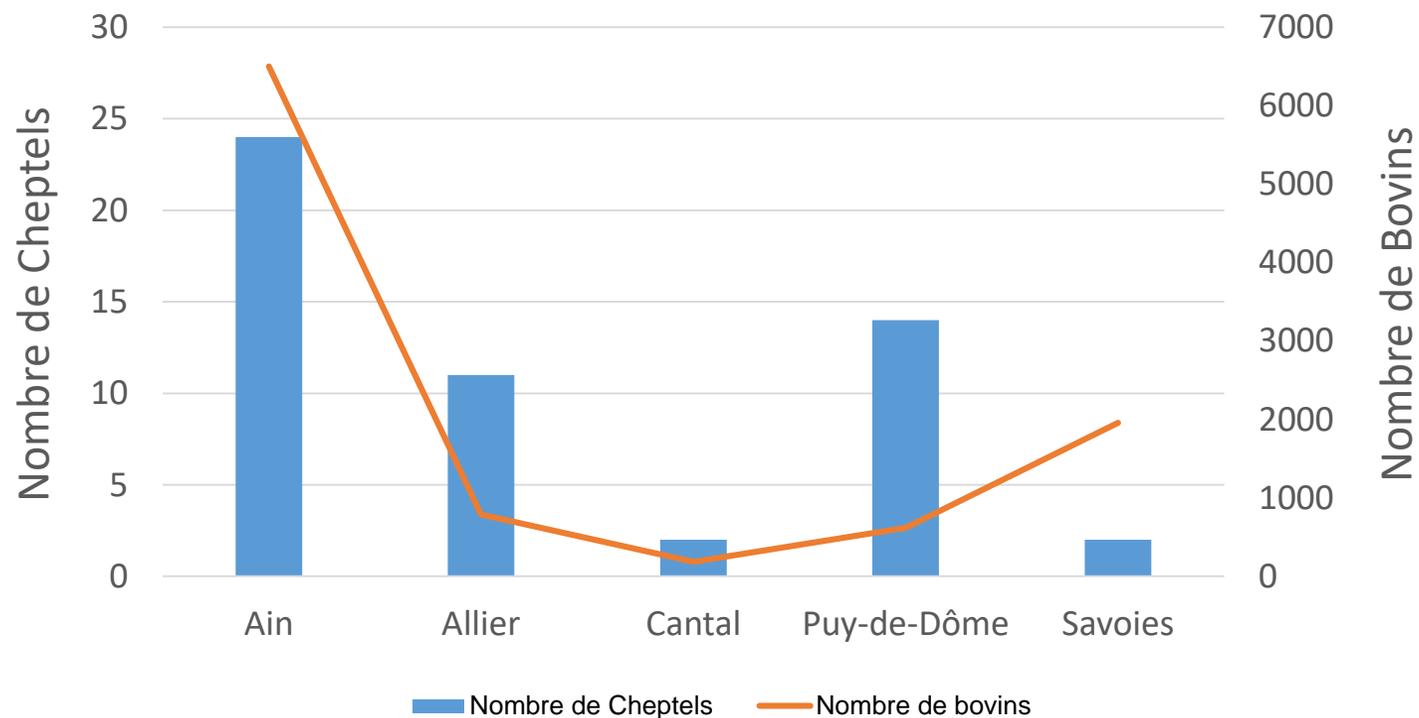


# Dérogations accordées en 2018 et réévaluées pour les GDS de la région Auvergne Rhône-Alpes

**1- dérogation prévue au 10-II :** « ne pas appliquer à certains élevages à risque les mesures dérogatoires définies aux articles 9 et 10 de l'arrêté »

**2 – dérogation prévue au 10-III :** « ne pas rendre obligatoire les contrôles sérologiques prévues à l'article 9 de l'arrêté pour les bovinés introduits dans un troupeau d'engraissement et ayant fait l'objet d'une vaccination, conformément au chapitre IV ». Cette dérogation est demandée pour les départements de l'Ain, l'Allier, le Cantal, ~~la Loire~~, le Puy de Dôme, ~~le Rhône~~, la Savoie, la Haute-Savoie. Sont exclus de cette dérogation les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Loire, de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

# Nombre de cheptels concernés par la dérogation prévue au 10-III en 2018



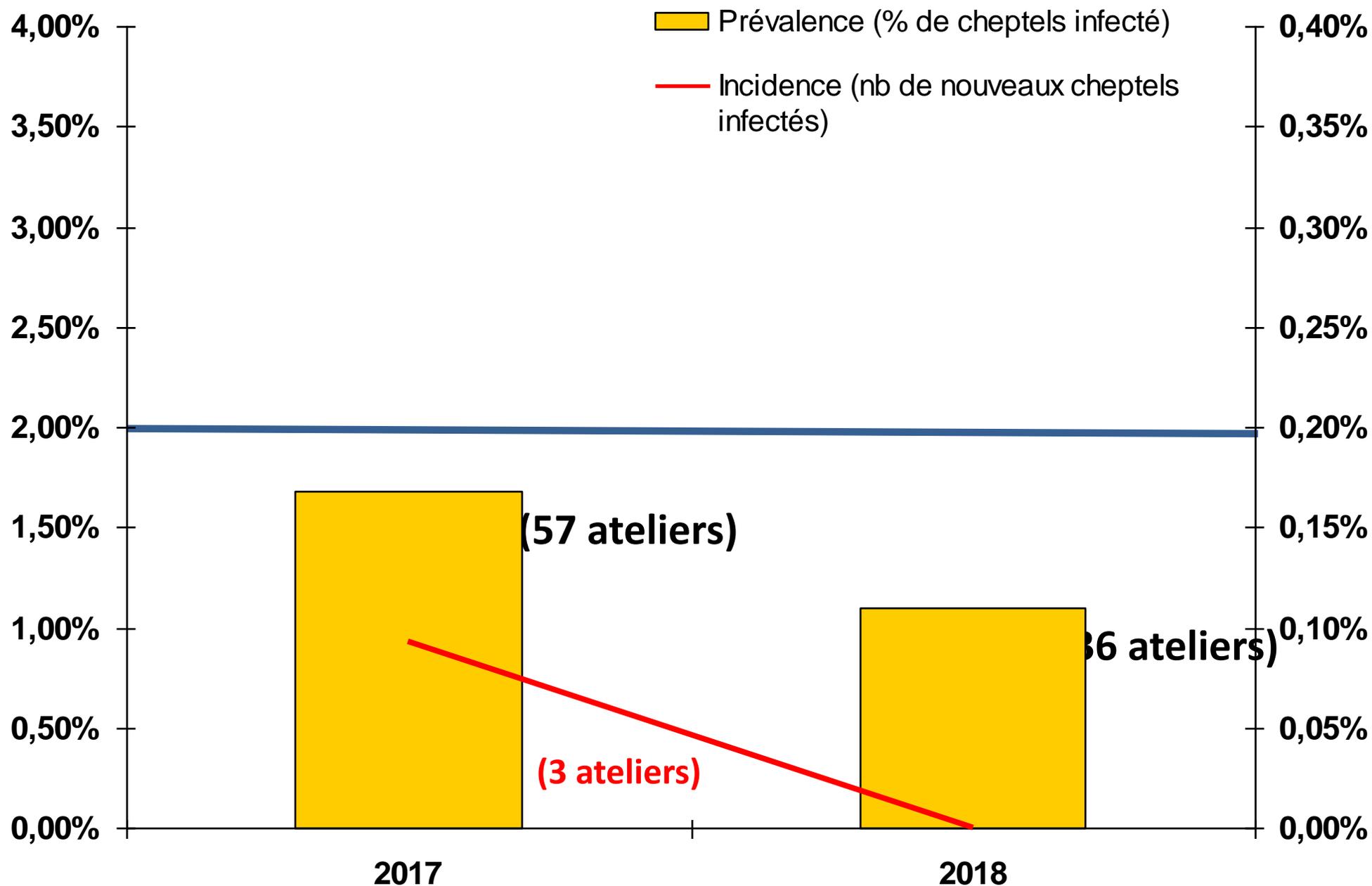
- ➔ Prévalences encore élevées
- ➔ Introduction de bovins issus de départements à prévalences élevées

# Demande de reconnaissance de zone épidémiologique favorable en IBR pour le département de Haute-Loire

Rappel des conditions à atteindre sur les 2 dernières campagnes :

- Prévalence inférieure à 2 %
  - Et
- Incidence inférieure à 0,2%

# Résultats de la prophylaxie IBR au 31 mai 2017 et au 31 mai 2018 (département 43)



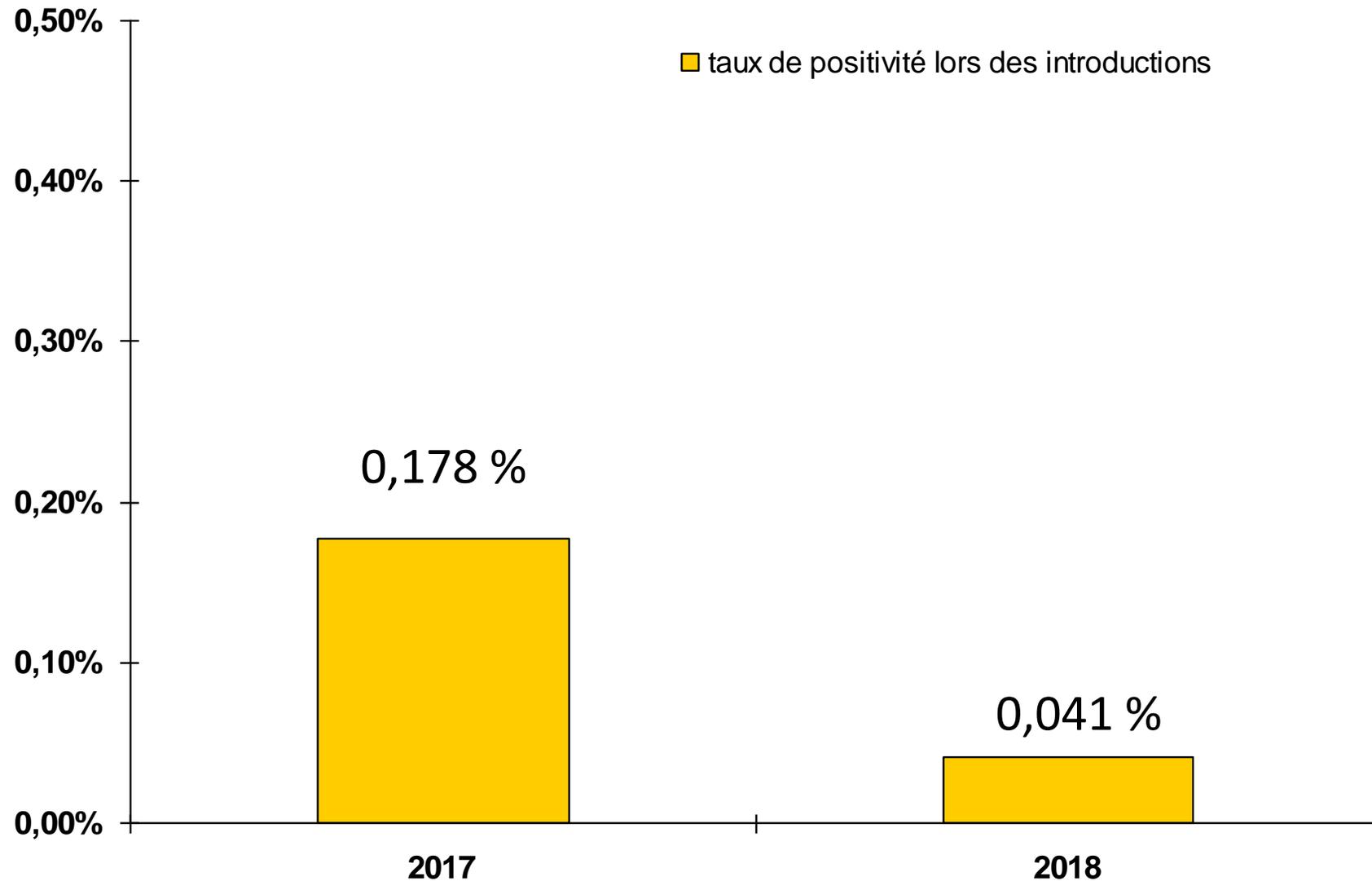
## Résultats 2018-2019 (au 27 mars 2019)

Prévalence : 0,91 % (30 ateliers)

Incidence : 0 %

# Éléments complémentaires

## Taux de résultats positif à l'introduction



# Avis de l'AFSE favorable le 1<sup>er</sup> février 2019

## Précisions

Proposition de catégorie de cheptels « à risque » qui ne seront pas éligibles aux allègements de prophylaxie (décision du conseil d'administration GDS Haute-Loire du 12 février 2019) :

- Cheptels de négoce et cheptels associés aux ateliers de négoce
- Cheptels en cartes vertes associés à un cheptel d'engraissement dérogatoire (carte jaune)
- Cheptels voisins de pâture des cheptels foyers

Demande d'avis du CROPSAV pour transmission à la DGAI  
au plus tôt.

➔ Demande complémentaire au CROPSAV pour le GDS  
Drôme en juin 2019

# **Demande des GDS de la région Auvergne Rhône-Alpes**

**Demande d'évolution de la réglementation pour faire appliquer les mesures de l'arrêté de manière simple et efficace par les DD(cs)PP et les GDS.**

**Blocage possible des documents sanitaires pour les éleveurs qui se trouveraient en infraction.**